

HÔTEL DE VILLE
de
**CHARVIEU-
CHAVAGNEUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement sur la RD 517 et le lac de Frémenville à l'occasion de la 15^{ème} étape du 107^{ème} Tour de France cycliste, le dimanche 13 septembre 2020, en agglomération

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux Isère,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés par les articles L.2211.1 à L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 août 2020 fixant les conditions de passage du Tour de France 2020 dans le département de l'Isère pour la 15^{ème} étape, le dimanche 13 septembre 2020,

VU l'Arrêté Départemental n°2020-32234 du 21 août 2020 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales concernées à l'occasion de la 15^{ème} étape du 107^{ème} Tour de France cycliste le dimanche 13 septembre 2020 hors agglomérations,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du passage de la 15^{ème} étape du Tour de France 2020, le dimanche 13 septembre 2020 à Charvieu-Chavagneux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la commune,

CONSIDERANT que le déroulement de cette manifestation sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le dimanche 13 septembre 2020 de 8h00 à 15h00, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel, des véhicules d'urgence et de sécurité dans les deux sens de circulation sur la section de route en agglomération empruntée par l'itinéraire du Tour de France 2020 lors de la 15^{ème} étape jusqu'à la fin du passage de la course sur la RD517/ Route de Lyon.

L'accès au parking du Lac sera interdit aux véhicules de 10h00 à 14h00. Tout véhicule stationné sur le site ne pourra sortir, ce jour-là, avant 14h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement du public sera interdit dans le virage du rond-point de la Triode, côté droit dans le sens de la course.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent à partir de l'heure du passage de la voiture de la société Amaury Sport Organisation, organisateur du Tour de France.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sur l'ensemble de l'itinéraire sera rétabli, après le passage de la voiture fin de course.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté :

- La Police Municipale de Charvieu-Chavagneux,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Pont de Chérury,
- Monsieur le Contrôleur Général des Sapeurs-Pompiers de l'Isère,
- Les Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 07 septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Jean-François RODRIGUEZ
Adjoint à la Sécurité